



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'OUEST VOSGIEN

RÉSIDENCE DE CRÉATION PARTAGÉE EN TERRITOIRE

APPEL À RÉSIDENCE 2020-2021

THÉMATIQUE : « JEANNE D'ARC, ICÔNE FÉMININE
UNIVERSELLE AUX MULTIPLES FACETTES »



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE & CULTURELLE



En partenariat avec la DRAC Grand Est, la DAAC, et le Conseil Départemental

SOMMAIRE



Contexte et présentation

présentation du département
présentation de la collectivité



Thématique



Engagement des écoles et des structures culturelles du territoire



La résidence de création partagée en territoire

les principes fondateurs
définition et temporalité
un déroulé à construire
moyens de mise en oeuvre



Candidature

CONTEXTE ET PRÉSENTATION

Le CTEAC, Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturel, est un dispositif du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Éducation Nationale, visant à créer une dynamique collective durable d'éducation artistique, culturelle et citoyenne. Celui-ci s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 10 mai 2017 sur la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Grâce à la coordination des CTEAC par le Conseil Départemental des Vosges, en lien avec les partenaires institutionnels que sont la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et la DAAC (Délégation aux Arts et à la Culture de l'Éducation Nationale), un cadre de travail a été posé, permettant la mise en place d'appels à projet.

Pour cette nouvelle année 2020-2021, l'appel à projet a été élargi à la mise en place d'une résidence, avec le recrutement d'un.e artiste (individuel ou collectif) ou professionnel de la culture désireux de concevoir autrement l'acte de créer, en immersion dans un territoire au contact de ses habitants.

PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DES VOSGES ET DE LA COLLECTIVITÉ PORTEUSE ET PILOTE

Présentation du Département des Vosges

Les Vosges sont un département français de la région Grand Est, situé dans la région historique et culturelle de Lorraine. Elles tirent leur nom du massif des Vosges qui occupe une grande partie de son territoire. Son chef-lieu est Épinal.

Le Conseil départemental des Vosges place au cœur de sa politique culturelle l'accès pour tous à l'art et à la culture. L'objectif est de permettre à tous les Vosgiens, et notamment aux jeunes en âge scolaire et aux publics éloignés de la culture, l'accès à l'art et à la culture par l'éducation artistique et culturelle.

A cet effet, le Conseil départemental des Vosges a affiché dans son schéma départemental de la culture cet objectif et sa volonté de travailler à la structuration du travail avec les acteurs du monde éducatif.

Dans ce cadre, le Conseil départemental des Vosges soutient le développement de l'éducation artistique et culturelle, notamment dans le cadre de Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle.

A ce jour, sur 11 EPCI, quatre ont mis en place un CTEAC et deux sont en cours d'élaboration.



Présentation collectivité porteuse du projet

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a vu le jour en 2017, suite au rassemblement de deux anciennes communautés de communes. Regroupant 70 communes et près de 25 000 habitants pour une superficie de 729 km², elle est la plus importante communauté de communes de l'Ouest des Vosges.

Forte de sa culture, de son histoire et de ses particularités, la CCOV est d'ailleurs l'une des premières communautés de communes à exercer la compétence culture dans sa globalité au sein de la région.

Avec ses nombreux équipements culturels (deux salles de spectacle et de diffusion, un complexe cinématographique, deux sites culturels départementaux, un réseau de 17 bibliothèques, une école intercommunale de musique...), elle poursuit le travail engagé dans la culture en coordonnant la politique culturelle menée en terme de :

- Enseignement et développement des pratiques musicales amateurs
- Lecture publique
- Cinéma
- Éducation artistique
- Diffusion du spectacle vivant et soutien à la création

Parmi ces objectifs, l'éducation artistique et culturelle est une priorité. Depuis 2018, le territoire dispose d'une convention tripartite avec la DRAC et l'Éducation Nationale concernant l'éducation artistique, transformée ensuite en CTEAC, dispositif mis en place par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, grâce à un travail de collaboration avec tous nos partenaires. Ce Contrat Territorial s'inscrit dans la continuité des actions d'éducation artistique et culturelle initiés par le Territoire depuis près de 10 ans, en assurant une meilleure cohésion, et la recherche d'un objectif : l'accès à l'art et à la culture pour 100 % des élèves du territoire.

LA THÉMATIQUE :

« Jeanne d’Arc, icône féminine universelle aux multiples facettes »

Jeanne d’Arc est née aux environs de 1412 à Domremy, petit village des Vosges situé dans le Barrois mouvant, zone frontière où les pro-anglais et les pro-français s’opposent. Elle est née durant le contexte troublé de la guerre de cent ans, et devient alors une actrice essentielle de cette guerre, en permettant au futur roi Charles VII d’être sacré à Reims.

Jeanne d’Arc a, dès le 19^{ème} siècle, suscité convoitise et intérêt. Héroïne nationale, Sainte catholique, protectrice invoquée par les poilus durant la 1^{ère} guerre mondiale, égérie du monde artistique : littérature, théâtre, musique..., il s’agit d’un personnage aux multiples facettes.

Ce personnage continue d’être étudié et analysé en France et en Europe, mais également dans le reste du monde. Aux Etats Unis, Jeanne d’Arc est une icône féministe. En Corée, elle devient l’expression du patriotisme et de la résistance à l’occupant, dans sa forme la plus pure. Elle est également extrêmement célèbre au Japon, où elle fascine en qualité d’héroïne féminine avec comme valeurs l’abnégation, le courage, la modestie, le sens du sacrifice et la pureté morale ; l’histoire de Jannu Daruku est bien connue des japonais. Elle est, par ailleurs, très bien représentée dans la pop culture japonaise (manga, jeu vidéo, musique...).

En occident, son image est aussi intégrée à cette culture populaire, notamment au travers de séries au retentissement mondial telles que Game of Thrones, où un des personnages, Brienne de Torth, semble être une réinterprétation de la pucelle d’Orléans. On la retrouve également par exemple dans la pop musique française, avec Laurent Voulzy et sa chanson Jeanne.

Jeanne d’Arc est l’une des Françaises les plus connues au monde. Elle est singulière, iconique, de par ses origines modestes, et par dessus tout, sa condition de femme dans un monde dominé par les hommes. C’est un personnage qui suscite encore aujourd’hui beaucoup d’intérêts dans des domaines très éloignés des appropriations politiques.

Quelques pistes exploitables:

- L’image de Jeanne d’Arc en tant qu’héroïne et guerrière dans ses représentations fictives, en opposition aux stéréotypes des guerriers masculins occidentaux
- Les personnages forts féminins librement inspirés du mythe de Jeanne d’Arc : Brienne de Torth, Mulan...
- La représentation des héroïnes historiques féminines et leur inspiration dans les arts et la culture contemporains...

L'ENGAGEMENT DES ÉCOLES ET DES STRUCTURES CULTURELLES DU TERRITOIRE

Le Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC) s'appuie sur l'École, acteur essentiel de l'accès de tous les jeunes à la culture.


Ce projet de résidence est à **destination des élèves des écoles 1er degré du territoire** (écoles primaires) en lien avec les équipes éducatives, mais peut se développer en hors temps scolaire, et toucher d'autres publics, enfants comme adultes. Les projets artistiques et culturels s'adressent aux publics éloignés des arts et de la culture pour des raisons sociales ou géographiques, et facilitent le lien social et l'engagement citoyen.


La période de résidence se déroulera sur une durée de 5 mois, entre septembre 2020 et juin 2021, et sera composée autour de 3 phases : l'immersion, l'action artistique et la production (voir temporalité). Ce temps de partage **se construit en priorité en interaction avec les élèves** d'une ou plusieurs écoles du territoire, et pourra s'étendre en hors temps scolaire en accord avec l'ensemble des partenaires. Ce processus de co-création aboutira à la production d'un objet (sculpture, peinture, performance, spectacle, vidéo...) lié au geste artistique et à l'expérience vécue, ainsi qu'à un temps de restitution.


Les structures culturelles de la CCOV :


Chaque territoire s'appuie sur un ou plusieurs lieux culturels ressources et une personne référente susceptibles d'accompagner et soutenir le projet de l'artiste en lui facilitant l'accès aux ressources locales et en inscrivant son projet dans un parcours artistique.

Les lieux culturels partenaires sont des portes d'entrées vers le territoire que l'artiste empruntera pour développer son projet et dont la découverte partagée avec les publics renseignera et alimentera le processus de création artistique commun.

 **Les salles de spectacle** : Le Trait d'Union, Espace Culturel François Mitterrand / La Scène, Théâtre Ernest Lambert
Personne référente : Clotilde Petit, directrice artistique

 **Le réseau de bibliothèques et de médiathèques de la CCOV** (17 bibliothèques et points lecture)
Personne référente : Aude Rutishauser, responsable du réseau

 **L'école de musique intercommunale** (3 sites d'enseignement)
Personne référente : Diane Mitanchez, directrice

 **Les sites départementaux de Grand et Domremy-la-Pucelle** (site Gallo-romain de Grand // Maison natale de Jeanne d'Arc et Centre d'interprétation de Domremy-la-Pucelle)
Personne référente : Aurélie Debrosse, Responsable du service des publics des sites culturels, Conseil Départemental des Vosges

[Structure partenaire hors territoire : Musée Départemental d'Art Ancien et Contemporain d'Epinal]

LA RÉSIDENCE DE CRÉATION PARTAGÉE EN TERRITOIRE

La coordination des CTEAC par le Conseil départemental des Vosges a permis de poser un cadre de travail organisé qui borde la résidence de création partagée, résidence artistique de co-création. La résidence de création partagée se distingue d'une résidence de création car ici l'artiste est engagé dans un processus de co-création qui privilégie l'échange avec les publics, la prise en compte du contexte et du territoire. Comme pour les projets fédérateurs, le Rectorat (DAAC), en lien avec l'IEN chargé de mission EAC, accompagne le coordinateur dans le lien avec les chefs d'établissement et les IEN de circonscription.

Ce processus vise à faire percevoir et expérimenter la recherche et la pratique artistique à des publics non spécialistes. Pour l'artiste, le projet nécessite de « faire avec » et donne ainsi une grande place à la rencontre, l'immersion et le partage. Ce processus de co-création aboutira à la production d'un objet (édition, performance, spectacle, vidéo...) lié au geste artistique et à l'expérience vécue.

La résidence de création partagée, tout comme les projets fédérateurs, s'organise autour d'éléments structurants que sont les principes fondateurs du CT-EAC, les référents et les lieux culturels, les publics et une thématique proposée par le territoire.

Les principes fondateurs :

- Co-construit
- Contextuel. Il prend le territoire comme matière première et support de la création
- Tout public. Il s'adresse aux publics dits éloignés des arts et de la culture pour des raisons sociales ou géographiques. Il est ouvert aux enfants et adultes. Il s'adresse aux élèves, en lien avec les équipes éducatives. Il s'adresse également aux enfants et adultes hors temps scolaire. Réunissant une diversité de publics, il facilite le lien social et l'engagement citoyen
- Pluridisciplinaire. Il décloisonne les champs disciplinaires et encourage les artistes et professionnels de la culture à intervenir aux côtés de chercheurs dont les champs d'investigation recoupent les questions territoriales, urbaines et sociales.
- Citoyen. Il permet d'appréhender des questions de société au travers des actes et démarches artistiques susceptibles de favoriser l'imaginaire, la sensibilité et le regard critique, supports à la construction de l'individu et au renforcement de sa place dans la cité.

DÉFINITION ET TEMPORALITÉ DU PROJET DE RÉSIDENCE

La résidence doit donner lieu à une concertation entre l'équipe pédagogique et l'artiste intervenant. Le dispositif met en avant la dimension expérimentale de la résidence, pouvant être amené à évoluer, et dont le rendu final n'est pas nécessairement connu dès le départ.

La résidence devra s'articuler autour de la thématique proposée par la communauté de communes.

La résidence de création partagée se déroule sur 5 mois, entre septembre 2020 et juin 2021 et est composée autour de 3 phases : l'immersion, l'action artistique, la production.

L'immersion (minimum 3 semaines)

La phase de rencontre fait partie intégrante du projet artistique, et associe l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir dans la résidence. Cette phase intègre au moins deux temps :

- La réunion de lancement, début octobre
- Une journée de formation (en novembre). Cette journée est organisée par la DSDEN des Vosges, en lien avec la DAAC, pour faciliter l'engagement des écoles associées.

L'action artistique (14 semaines ou 3 mois et demi), démarrage janvier

Cette phase comprend :

- la visite du lieu culturel partenaire, qui offre un repère pour les participants et constitue un support de connaissance alimentant le processus artistique. C'est le point de départ d'un parcours de spectateur.
- Les temps de pratique artistique partagée (au minimum 5 ateliers par groupe engagé selon le nombre de groupes).

La production (3 semaines environ)

A l'issue de chaque résidence de création partagée, l'artiste produit un « objet » afin de documenter l'expérience partagée et de laisser une trace. Imaginée comme une édition d'artiste, cette production originale peut revêtir tout format (imprimé, objet, vidéo, son...), elle participe au fil du temps à une collection de formes représentant le territoire vécu, en somme une **collection de territoire**. Cet objet pourra avec profit être présenté et valorisé dans une structure culturelle référente mais aussi dans un Lieu d'Art et de Culture en établissement scolaire.

UN DÉROULÉ À CONSTRUIRE AVEC LES PUBLICS

Les groupes sont identifiés en amont par le comité de pilotage. Entre 3 et 5 groupes d'une quinzaine de personnes ou classes entières participent à chaque résidence de création partagée. Chaque groupe est accompagné, tout le long du processus, par un encadrant. A l'école, la classe est encadrée par le ou les enseignant(s) et l'artiste.

Restitution

Le projet artistique s'articule autour de temps de création et de médiation menant à une production finale présentée lors d'un temps inaugural défini par la collectivité, à l'issue des périodes d'action artistique et de production, en 2021.

L'ensemble des «objets» construits seront propriété matérielle de la Collectivité.



MOYENS DE MISE EN ŒUVRE :

Le comité de pilotage est constitué par les partenaires institutionnels du CTEAC (Ministère de la Culture DRAC, Education nationale et de la Jeunesse (DAAC/Rectorat, DSDEN), Conseil départemental des Vosges, Collectivité), les élus à la culture de la collectivité et des villes impliquées, les services de la culture, de l'éducation, de la solidarité, les représentants des lieux culturels partenaires, les représentants des chefs d'établissements et directeurs d'école.

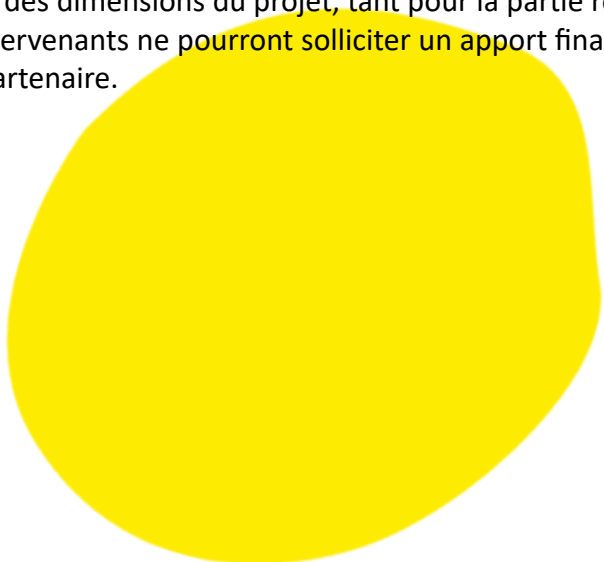
Le comité de pilotage se réunit à deux reprises : dans le cadre du lancement de l'appel à projet, puis lors d'une réunion de bilan pour évaluer le projet.

Allocation de résidence

Le budget attribué à chaque résidence de création partagée est de 12 000€ TTC, versés en deux fois. Pour faciliter la mise en œuvre de la résidence, les partenaires mettent à disposition des artistes un certain nombre de moyens (mise à disposition de salles, de moyens techniques et matériels, de collaborations de services). La collectivité peut de son côté abonder ce budget initial afin de développer la durée de la résidence ou d'augmenter le nombre d'artistes impliqués (dans le cas d'un collectif, par exemple).

Cette aide est une enveloppe comprenant la rémunération et les charges de l'artiste résident (ou du collectif) ainsi que la globalité des frais afférents à la résidence (matériel, déplacements, hébergement, repas, frais de préparation).

Le budget alloué comprend l'ensemble des dimensions du projet, tant pour la partie recherche que pour les temps de transmission à l'école. Les intervenants ne pourront solliciter un apport financier complémentaire de la part de l'établissement scolaire partenaire.



COMMENT CANDIDATER ?

L'appel à projet de résidence de création partagée est un appel à candidatures ouvert aux artistes (et collectifs d'artistes) ou professionnels de la culture.

Les éléments sont à fournir pour le **7 septembre 2020, 14h, délai de rigueur**, et par envoi électronique à l'adresse suivante : c.henne@ccov.fr



Une note d'intention présentant les orientations artistiques du projet proposé en lien avec les intentions et thématique mentionnées par le territoire choisi, prenant en compte les particularités du territoire, la ou les structures référentes dédiées à la résidence de création partagée pour laquelle le collectif d'artistes candidate.



Le bilan de deux projets réalisés



Un CV et un dossier de référence complet – à fournir pour chacun des membres de l'équipe en cas de collectif



Le budget prévisionnel du projet de résidence

Le comité de sélection est composé des ministères de la Culture et de l'Education nationale et de la Jeunesse, du Département des Vosges et de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, ainsi que des référents culturels et représentants des communes et des établissements scolaires qui sont associées. Chaque comité de sélection auditionne deux artistes présélectionnés au niveau du territoire.

CALENDRIER GÉNÉRAL

- 7 septembre 2020 : clôture de l'appel à candidatures
- 16 septembre 2020 : annonce des candidats retenus
- 22 septembre 2020 : audition des candidats
- 6 octobre 2020 : Réunion de lancement de la résidence
- Mi janvier 2021 : comité de suivi

CADRE JURIDIQUE

Une convention sera signée entre les parties prenantes avant le début de la résidence de création partagée.